

Montpellier, le 16 décembre 2015

## Reconnaissance des Calamités Agricoles suite aux intempéries et inondations du 23 août et du 12 septembre 2015

Le comité national de gestion du risque en agriculture réuni le 9 décembre 2015 a donné **un avis favorable à la reconnaissance de calamité agricole des conséquences des orages du 23 août et des pluies intenses et inondations du 12 septembre 2015 dans le département de l'Hérault.**

Le fonds de garantie des risques en agriculture ainsi mobilisé permet l'octroi d'une aide aux agriculteurs durement touchés par des événements imprévisibles et exceptionnels. Comme tous les fonds de garantie, son mécanisme de fonctionnement repose sur la solidarité nationale. Son intervention est déclenchée au-delà d'un seuil minimum de pertes de 30% et représentant plus de 13% de la valeur du produit brut de l'exploitation.

Les zones reconnues sinistrées concernent **39 communes au titre de l'orage du 23 août et 24 communes pour les inondations du 12 septembre 2015** (liste au verso).

**Les biens reconnus sinistrés (pertes de récolte et pertes de fonds) sont détaillés par une liste établie pour chaque sinistre.**

**Les exploitants agricoles concernés** pourront déposer, **à partir du 11 janvier 2016 et jusqu'au 10 février**, une demande d'indemnisation au moyen d'un formulaire papier auprès de la DDTM de l'Hérault.

Ce formulaire sera envoyé par messagerie électronique à tous les agriculteurs qui se sont faits recenser auprès des services de l'Etat ou de la Chambre d'agriculture.

**Ce formulaire sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dès le 20 décembre.**

**Contacts et renseignements : DDTM 34 / SAF**

✉ Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34064 MONTPELLIER Cedex 2

☎ 04 34 46 60 51 ou 68 - [ddtm-telecalam@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-telecalam@herault.gouv.fr)

**La demande de reconnaissance de sécheresse fourragère pour huit communes de l'Hérault a été ajournée, elle sera ré-examinée par le comité national du 27 janvier 2016.**

*En août, la zone reconnue sinistrée concerne les communes suivantes :*

*Arboras, Assas, Boisseron, Brignac, Candillargues, Castries, Clapiers, Jonquières, Juvignac, Lattes Maurin, Le Bosc, Le Puech, Lodève, Lunel-Viel, Mauguio, Mérifons, Montaud, Montpellier, Mourèze, Octon, Restinclières, Saint-Aunes, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Drézery, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Génies -des-Mourgues, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Privat, Salasc, Saussines, Sussargues, Teyran, Usclas-du-Bosc, Vailhauques, Valergues, Vendargues.*

*En septembre, la zone reconnue sinistrée concerne les communes suivantes :*

Avène, Le Bosc, Brenas, Brignac, Ceilhes-et-Rocozeles, Ceyras, Clermont-l'Herault, Fozières, Lauroux, Lavalette, Lodève, Lunas, Moules-et-Baucels, Octon, Olmet-et-Villecun, Le Puech, Roqueredonde, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Privat, Soubes, Soumont, Usclas-d'Hérault, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries

**Contact presse : Magali Migeon 04 34 46 60 33 [magali.migeon@herault.gouv.fr](mailto:magali.migeon@herault.gouv.fr)**